



Le treize août deux mille vingt et un, à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de procurations : 03
Absents : 05
Date de convocation du Conseil municipal : 6 août 2021

Etaient présents :

- Monsieur CHATEAU, Maire
- Mesdames LECOMTE, LEBAS, SOUCHET, adjointes, messieurs CLEAU, HENRY, EMERY, adjoints
- Mesdames BARBERAT, DEMARES, JOLY, PENNEC, POCHET, conseillères municipales
- Messieurs PESSIN, SOUCHET, CHAZEAU, JACOB, LEONARD, GUYOT, conseillers municipaux

Etaient absents excusés : Mesdames GRAILLOT, JONDOT, LAVEAU, et Messieurs BAC-HERMET et GROSJEAN.

Procurations :

Madame LAVEAU a donné pouvoir à Madame LEBAS
Monsieur GROSJEAN a donné pouvoir à Monsieur EMERY
Monsieur BAC-HERMET a donné pouvoir à Monsieur CLEAU

Secrétaire de séance : Madame Véronique BARBERAT



Le Conseil municipal autorise la présence du secrétaire administratif, à savoir Anne LASSALLE.
Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2021

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU 13 AOUT 2021
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS**



Acquisition par la commune des parcelles cadastrées AN 303 a, AN 303 c, AN 347 g, AN 367 l, AN 368 n et AN 370 v, situées dans le parc et l'allée du site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les parcelles cadastrées AN 303 a, AN 303 c, AN 347 g, AN 367 l, AN 368 n et AN 370 y, situées dans le parc et l'allée du site du château de la Chaussade, appartenant actuellement au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis à Guérigny cours du château, dont le représentant légal est Monsieur Jean-Yves OGER, gérant du cabinet OSD, le syndic de la copropriété.

Vu la volonté du syndicat des copropriétaires de céder les parcelles listées précédemment à la commune de GUERIGNY contre la somme de 4 000 euros pour le parc et 1500 euros pour l'allée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées AN 303 a, AN 303 c, AN 347 g, AN 367 l, AN 368 n et AN 370 y, situées sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 5 500 euros ;
- désigne Maître Audrey ROUSTIC, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

EMARGEMENTS

Nom prénom	Signature	Nom prénom	Signature
CHATEAU Jean-Pierre		GROSJEAN Joel	A donné pouvoir à Monsieur EMERY
SOUCHET Chantal		PENNEC Pascale	
LEBAS Nathalie		BARBERAT Véronique	
CLEAU Jean-Luc		POCHET Sophie	
HENRY Didier		CHAZEAU Cyrille	
LECOMTE Nicole		BAC-HERMET Jean-Louis	A donné pouvoir à Monsieur CLEAU
EMERY Jean-Marc		JONDOT Ingrid	Absente excusée
DEMARES Micheline		LEONARD Alain	
PESSIN Joel		JOLY Nathalie	
SOUCHET Michel		GUYOT Eric	
LAVEAU Marie Claude	A donné pouvoir à Madame LEBAS	GRILLOT Karine	Absente excusée
JACOB Pascal			

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
2021AOUT01	1	DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS	Acquisition par la commune des parcelles cadastrées AN 303 a, AN 303 c, AN 347 g, AN 367 l, AN 368 n et AN 370 y, situées dans le parc et l'allée du site du château de la Chaussade	